

**La commission de médiation  
m'a refusé un logement  
ou un hébergement  
(DALO / DAHO).**



**Je ne suis pas d'accord.  
Je peux écrire  
au tribunal administratif.**



Document écrit  
en facile à lire  
et à comprendre



## Pourquoi j'écris au tribunal ?

J'ai demandé un logement (DALO)  
ou un hébergement (DAHO)  
à la commission de médiation.

La commission m'a écrit un courrier  
pour me dire qu'elle refuse ma demande,  
ou la commission ne m'a pas répondu.



Je peux écrire au tribunal administratif.



Je peux être aidé par un avocat  
mais ce n'est pas obligatoire.



## Quand j'écris au tribunal ?

Si la commission de médiation  
m'a envoyé un courrier  
qui refuse ma demande  
de logement ou d'hébergement,  
j'ai 2 mois au maximum  
pour écrire au tribunal.



Ou alors si la commission de médiation  
ne m'a pas répondu,  
au bout de 3 mois pour un logement  
ou au bout de 6 semaines pour un hébergement.  
A ce moment-là, j'ai 2 mois au maximum  
pour écrire au tribunal.



## Qu'est-ce que j'envoie au tribunal ?

**Je prépare une lettre :**



- j'écris mon nom, prénom, adresse, téléphone,
- j'écris : « Je demande l'annulation de la décision de la commission de médiation »,
- j'explique pourquoi j'ai le droit à un logement ou à un hébergement, par exemple :
  - mon logement est dangereux pour ma santé,
  - j'ai été expulsé de mon logement,
  - nous sommes trop nombreux dans mon logement,
  - j'attends depuis très longtemps un logement social,
  - ...
- je signe ma lettre.

## **J'ajoute les photocopies de mes documents :**

- la photocopie de tous les courriers de la commission de médiation,
- les photocopies de tous les documents qui montrent que j'ai le droit à un logement ou un hébergement.



# Comment j'envoie ma lettre et les photocopies de mes documents ?

J'ai le choix entre 3 solutions :

- Je dépose ma lettre  
et mes photocopies  
à l'accueil du tribunal administratif.



- J'envoie ma lettre  
et mes photocopies par courrier  
au tribunal administratif.



- Je dépose ma lettre  
et mes photocopies  
par internet sur  
**<https://citoyens.telerecours.fr/>**



## Que fait le tribunal ?

Le tribunal me dit qu'il a reçu ma demande et qu'il l'examine.

Le tribunal peut organiser une audience, où je peux parler et expliquer ma situation.



Le tribunal prend sa décision environ 2 semaines plus tard.

Le tribunal m'envoie sa décision.

## **Pour plus d'informations :**

Je vais sur le site internet  
de mon tribunal administratif



**<https://www.conseil-etat.fr/#carte-juridiction>**

Le Facile À Lire et à Comprendre  
est une méthode qui rend les informations  
accessibles à tous.

Document relu par l'atelier FALC  
de l'ESAT ANRH Paris 13  
en septembre 2024.

© Logo européen « Facile à lire » : Inclusion Europe.  
Pictogrammes Freepik.